

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON**

SEANCE DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le cinq novembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Joucas, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2020-17

OBJET : PAE PERREAL - VENTE DU LOT N° 16 A AM CUBE IST

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 22 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 25

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO
AURIBEAU : M. Roland CICERO
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. Lucien AUBERT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Gérard BAUMEL

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20201105-B-2020-17-DE
Date de télétransmission : 12/11/2020
Date de réception préfecture : 12/11/2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, l'aménagement du Parc d'activité de Perréal (Argiles) situé Avenue des Argiles à Apt, comprenant 38 lots et implanté sur les parcelles cadastrées Section AE N°, 4, 6, 7, 8, 9, 12, 151, 156, 275, 304, d'une contenance de 100 523 m²,

Vu, le permis d'aménager accordé le 5 décembre 2012,

Vu, la délibération n°2015-06 du 28 janvier 2015 fixant le prix de vente au m² des lots viabilisés à 45 € HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),

Vu, le permis d'aménager modificatif accordé le 2 octobre 2015,

Vu, la délibération n°2017-123 du 21 septembre 2017 permettant la dénomination des voies nouvelles et la numérotation des 38 parcelles,

Vu, l'avis du Domaine révisé n°2018-84003-V-0567 du 7 mai 2018 pour l'ensemble des lots qui confirme la valeur de chaque lot à 45 € /m²,

Considérant, que les travaux d'aménagement du Parc d'activités économiques de Perréal, chemin des Grandes terres à Apt ont été réceptionnés le 8 juillet 2015,

Considérant, la demande Monsieur Thierry SAKREF du 11 septembre 2020, gérant de la SAS AM CUBE-IST, d'acquérir le lot n°16 situé sur le Parc d'activités de Perréal, d'une superficie de 1 734 m², afin de développer une activité de fabrication de podomètres électroniques et son souhait de pérenniser au moins 6 emplois sur le territoire, sur les 3 années à venir,

Considérant, l'avis favorable de la commission développement économique en date du 2 octobre 2020,

Considérant, le courrier de Monsieur Thierry SAKREF en date du 20/10/2020 renouvelant son intention ferme d'acquérir le lot n°16 sur le Parc d'activités économiques de Perréal,

Le Président propose d'approuver la vente du lot n°16 situé sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 1 734 m² au prix de 45 euros HT le m² soit pour un montant total de 78 030 € HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur).

**LE BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la vente du lot n°16 situé sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 1 734 m² à Monsieur Thierry SAKREF, gérant de la SAS AM CUBE-IST, avec la faculté de se substituer à une société dans laquelle elle sera obligatoirement associée,

Dit, que le montant de la vente est fixé à 45 euros HT le m² soit 78 030 € HT € HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),

Dit, que les honoraires de l'agence immobilière (mandat de recherche ci-joint) d'un montant de 4 166,66 € HT sont à la charge de l'acquéreur en sus du prix de vente,

Désigne, Maître Gossein, notaire à Apt pour rédiger l'acte,

Mande, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon aux fins de négocier, conclure, établir et signer les documents nécessaires à application de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20201105-B-2020-17-DE Date de télétransmission : 12/11/2020 Date de réception préfecture : 12/11/2020
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.



